

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

Le 9 septembre 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Grand-Aigueblanche, convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de M. André POINTET, Maire de Grand-Aigueblanche.

N°	Fonctions	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	M	POINTET	André	X			
2	A	MORIN	Jean Yves	X			
3	A	RICHIER	Maryse	X			
4	A	ROUX-MOLLARD	Alain	X			
5	A	KALIAKODAS	Evelyne		X		A. POINTET
6	A	DELAPIERRE	René	X			
7	A	LACHENAL	Nicole		X		JY MORIN
8	A	CHATAGNIER	Didier	X			
9	MD	MATHIS	Marc	X			
10	MD	VICHARD	Daniel	X			
11	MD	BRUNIER	Thierry	X			
12	CM	MARTINET-BON	Françoise	X			
13	CM	COLLOMB	Gilles	X			
14	CM	THABUIS	Dominique	X			
15	CM	MIBORD	Josiane	X			
16	CM	HYVOZ	Christophe	X			
17	CM	CANET	Laurent	X			
18	CM	PARMENTIER	Marlène		X		D. VICHARD
19	CM	GUAZZONE	Nathalie	X			
20	CM	PIANI	Sébastien	X			
21	CM	POULIQUEN	Marine	X			
22	CM	RONDEAU	Vanina	X			
23	CM	BOUACHE	Priscilla	X			
24	CM	BILLIET-PRADES	Yves		X		
25	CM	GACON	Christine		X		
26	CM	MARTINET	Maëlyss		X		M. RICHIER
27	CM	VION	Kjetil Fabrice		X		P. GUILMET
28	CM	GUILMET	Paul	X			
29	CM	BROCHE	Caroline	X			

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 septembre 2026

DELIBERATION

2026090907

7. Suppression de 4 postes à compter du 1^{er} octobre 2026

Madame la 2^{ème} adjointe en charge du personnel, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu la délibération N°2026072205 du 22/07/2026 sur les avancements de grade et de la modification de la grille des emplois communaux ;

- De fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services
- De déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi

Compte-tenu qu'il n'est pas nécessaire de saisir le comité social territorial, il convient donc de supprimer les emplois suivants :

- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026 de l'emploi d'Adjoint administratif à temps complet.
- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026 de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet.
- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026 de l'emploi d'adjoint technique à temps complet.
- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026 de l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2026, des emplois suivants :

- Adjoint administratif à temps complet
- Agent de maîtrise à temps complet
- Adjoint technique à temps complet
- Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

DECIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,

DT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

PRECISE que les conditions de rémunération, de durée de carrière, d'avancement et autres dispositions seront fixées conformément aux règles en vigueur, et notamment compte tenu des statuts particuliers des cadres d'emploi concernés.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,

André POINTET

A blue ink signature of André Pointet is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with a central emblem.